



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**COMMUNE D AMILLY**

**Annexe à la délibération du conseil Communal en date du 16/11/2022**

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**
**Emprunteur : 000262892 - VALLOIRE HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	135625	1244651	296 773,55	0,00	0,00	50,00	0,00	14,50 : 14,500 / -	01/10/2022	T	LA+0,530 / -	Livret A / -	0,530 / -	DL / -	0,000 / -	-1,255 / -	0,000	0,000 / -
<b>Total</b>			<b>296 773,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte **1 Ligne(s)** du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **296 773,55€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

**Date d'établissement du présent document** : 13/06/2022

**Date de valeur du réaménagement** : 01/07/2022